



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 27 septembre 2023.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	20	7	3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Etain, après convocation légale faite le treize septembre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Lauren JESTIN, CAILLE Philippe, Marie-Liliane BEAUCHOT, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Cassandre LOUIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Jocelyne HUMBERT, Charlène HENRY, Norbert DELAHAYE, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Jennifer MICHEL, Vincent PETER

Procurations : Jocelyne HUMBERT à Rémy ANDRIN, Jennifer MICHEL à Christelle LEPEZEL, Vincent PETER à Cassandre LOUIS.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023.
2. Démission d'une conseillère municipale.
3. Installation d'une conseillère municipale.
4. Acquisition de la parcelle ZL 18.
5. Approbation de l'adhésion de la commune de Montigny sur Chiers à la section AEP SIEP de PIENNES.
6. Approbation de l'adhésion de la commune de Saint Pancré à la section AEP SIEP de PIENNES.
7. Approbation de l'adhésion de la commune de Ville au Montois à la section AEP SIEP de PIENNES.
8. Approbation de l'adhésion de la commune de Villers la Chèvre à la section AEP SIEP de PIENNES.
9. Approbation de l'adhésion de la commune de Viviers sur Chiers à la section AEP SIEP de PIENNES.
10. Coupes affouagères.
11. DM n°1 Budget Principal 2023.
12. Suppression des régies de recettes du centre aéré et du service de transport urbain.
13. Signature d'une convention de mise à disposition du nouveau terrain synthétique de football avec la ligue du grand est de football

Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents au conseil du 28 juin 2023.

Le point 1 est acté.

Point 2. DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Blandine BESTEL élue sur la liste « Réunis pour les Stainois », a présenté par courrier reçu en Mairie le 11 juillet 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet de la Meuse a été informé de cette décision conformément aux textes en vigueur.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette décision.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Blandine BESTEL en sa qualité de conseillère municipale.

Le point 2 est acté.

Point 3. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Blandine BESTEL de son poste de Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Il indique que la conseillère municipale suivante sur la liste « Réunis pour les Stainois » est Madame Marie-Liliane BEAUCHOT et que celle-ci a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire propose donc d'installer une nouvelle conseillère municipale en la personne de Madame Marie-Liliane BEAUCHOT.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Marie-Liliane BEAUCHOT en qualité de conseillère municipale.

Le point 3 est acté.

Point 4. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été commise lors du remembrement de la commune. En effet, après remembrement, la parcelle cadastrée ZL 10 sise dans le secteur Les Longues Fauchées, appartenant aux conjoints FONTAINE, contenait un fossé, qui aurait dû être situé sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la situation. Pour ce faire, il a été procédé à la division de la parcelle ZL 10 en deux parcelles : une parcelle ZL 18 d'une surface de 11 a 68 ca contenant entièrement le fossé et une parcelle ZL 19 d'une surface de 19 a 20 ca.

Monsieur le Maire propose maintenant au Conseil Municipal d'acquiescer la parcelle ZL 18 afin que le fossé se retrouve dans le domaine communal. La famille FONTAINE demande la somme de 529,53 € pour cette parcelle, soit une valeur arrondie de 0,45 € le m² (4 533,65 € / ha).

Monsieur le Maire propose de délibérer pour valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE d'acquiescer la parcelle cadastrée ZL 18 d'une surface de 11 a 68 ca pour la somme de 529,53 €, non compris les frais d'acte à charge de la Commune,

DIT que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget 2023,

CHOISIT l'office notarial SCP Gérard, Clément, Béchamp-Saillet et Torloting à Etain pour l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes au dossier.

Le point 4 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 5. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS A LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP DE PIENNES

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Montigny sur Chiers d'adhérer à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

La commune d'Etain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 3 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Montigny sur Chiers à la section eau potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Montigny sur Chiers à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Le point 5 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 6. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLE ST PANCRE A LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP DE PIENNES

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Saint Pancré d'adhérer à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

La commune d'Etain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 3 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Saint Pancré à la section eau potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint Pancré à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Le point 6 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 7. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLE AU MONTOIS A LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP DE PIENNES

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Ville au Montois d'adhérer à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

La commune d'Etain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 3 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Ville au Montois à la section eau potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Ville au Montois à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Le point 7 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 8. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE A LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP DE PIENNES

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Villers La Chèvre d'adhérer à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

La commune d'Etain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 3 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Villers La Chèvre à la section eau potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Villers La Chèvre à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Le point 8 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 9. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VIVIERS SUR CHIERS A LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP DE PIENNES

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Viviers sur Chiers d'adhérer à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

La commune d'Etain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 3 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Viviers sur Chiers à la section eau potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Viviers sur Chiers à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Le point 9 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 10. COUPES AFFOUAGERES

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier, pour une meilleure gestion des coupes affouagères et de permettre à la commune de préciser les règles de portage ainsi que de déroulement de l'affouage, un nouveau règlement a été établi.

Mme LECLERC demande ce qui change par rapport aux années précédentes

M MARCHETTI explique que ce règlement a été mis en place pour répondre à de nouvelles situations sans cadragecar régulièrement un administré prenait une coupe affouagère et ne la faisait pas, on se retrouvait démuné par rapport à cela. Nous proposons donc de mettre en place un règlement de caution de 70.00€ afin d'éviter ce souci. Nous avons eu 4 cas cette année, dont 3 qui n'étaient pas très sympas. Un s'était fracturé le poignet et les autres n'en avaient rien à faire... Cette caution ne pourra être remboursée qu'exceptionnellement ; cause familiale ... De plus, afin d'éviter tout différent lors du comptage des stères de bois, cette année nous demandons aux affouagistes d'être présents. Deux dates leurs sont proposées. S'ils ne sont pas présents, le mètreage se fera par les garants du bois et il n'y aura pas de recours.

Mme LECLERC demande si c'est pour déterminer les parcelles.

M MARCHETTI répond par la négative et explique que c'est pour mesurer les stères de bois quand c'est fini. On répète bien sur qu'un stère c'est un mètre sur un mètre sur un mètre et on redéfinit bien les responsabilités des affouagistes. Ce qui était un peu dans le vague auparavant. Chaque année, ce règlement sera affiné. Tous les affouagistes vont recevoir ce règlement en deux exemplaires s'il est adopté ce soir, un exemplaire sera à conserver par leur soin et un sera déposé en mairie.

Mme LECLERC demande si c'est à ce moment-là qu'ils doivent régler les 70.00€

M MARCHETTI explique lors de leur inscription, les affouagistes se sont vu remettre une petite note leur expliquant qu'ils devront attendre de recevoir le titre de la trésorerie pour effectuer ce règlement car on ne pouvait pas émettre des titres sans que ce règlement soit voté au conseil municipal. L'année prochaine, ce règlement sera voté en juin.

M le Maire ajoute que lorsque l'agente distribuera les règlements aux affouagistes. Elle leur expliquera leur responsabilité.

M MARCHETTI explique qu'en prenant un lot, un affouagiste loue une parcelle et en est responsable. On n'a pas voulu faire comme beaucoup d'autres communes, c'est-à-dire contrôler les prête-noms. Il ajoute que pour l'instant, la commune a suffisamment de bois. Cela reste une volonté de la commune de fournir du bois aux administrés, ce n'est pas une obligation. Il faut savoir que la commune perd de l'argent en vendant aux affouagistes. En vendant aux entreprises la somme récoltée serait bien plus conséquente, mais le travail est beaucoup mieux effectué par les affouagistes.

M GAGNEUX demande si le nombre de lots par affouagiste est limité.

M MARCHETTI dit qu'effectivement c'est un lot par foyer.

M GAGNEUX rétorque que pourtant c'est ce qui se produit.

M MARCHETTI dit que ce sont des prête-noms.

M GAGNEUX dit que certains administrés revendent leur bois en Moselle et en Meurthe et Moselle. Ca devient une entreprise.

M MARCHETTI lui dit d'aller vérifier.

M GAGNEUX dit que c'est déjà fait.

M BRIZION

M MARCHETTI dit que tout a été transmis par internet.

M CAILLE demande si dans le règlement les EPI sont mentionnés ou pas

M MARCHETTI répond par l'affirmative et que c'est obligatoire et que les affouagistes doivent avoir une responsabilité civile.

M GAGNEUX demande si en cas d'accident, la commune peut être mise en demeure si on ne demande pas de copie de leur contrat d'assurance.

M MARCHETTI dit qu'en signant le règlement, chaque administré prend ses responsabilités.

M le Maire ajoute que l'affouagiste qui a signé le règlement sera également responsable d'un accident qui se produirait avec un prête-nom qui n'aurait pas mis ses EPI.

Mme LECLERC répond que tout est écrit dans le projet.

M GAGNEUX dit qu'il ne l'a pas lu.

M MARCHETTI ajoute que lors du tirage au sort, un agent de l'ONF sera présent et rappellera toutes les règles et responsabilités de chaque affouagiste. Il précise que si des modifications doivent être apportées pour l'année prochaine, cela sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE la mise en place d'un règlement d'affouage sur pied (document en annexe),

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnus en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 6R, 5R, 18 I ET 19 I.

DEMANDE la prorogation des parcelles 20.22R.23.24.29 et 30.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

- Monsieur Alain FERBER
- Monsieur Stéphane LEPEZEL
- Monsieur Paul BRAUCOURT

DIT que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **15/09/2024**.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

FIXE le prix des coupes affouagères 2023-2024 à 7.00 € le stère.

Le point 10 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 11. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-018 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la ville,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de prévisions budgétaires de la section d'investissement et de la section de fonctionnement de l'exercice 2023. Il rappelle en effet que les décisions modificatives peuvent être votées jusqu'au terme de l'exercice pour actualiser le Budget Primitif.

Eléments de contexte concernant la section d'investissement

➤ Aménagement du terrain de football synthétique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures sportives, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour un montant de 25 280,40 € TTC (rabotage du fond de forme sur l'ensemble de la piste d'athlétisme, augmentation de la profondeur de la purge de la zone en remblai du demi-terrain côté vestiaires, terrassement et remblaiement d'une fosse trouvée, arrachage d'une haie de thuyas, réalisation d'une ligne pour circulation PMR, mise en place de lisses défensives sur les portails et portillons). A ces travaux supplémentaires s'ajoutent d'autres plus-values sur le marché pour un montant de 25 130,47 € TTC. Soit un montant total de plus-values de 50 410,87 € TTC. Le marché ID VERDE fait également état de moins-values pour un montant de 52 646,71 € TTC. Un avenant au marché ID VERDE a donc été signé avec un montant en moins-value de 2 235,85 € TTC.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage, il a été décidé d'installer deux mats de 6 mètres de haut afin d'y installer ultérieurement des caméras de vidéoprotection. Une plus-value a également été réalisée sur le marché ELECTROLOR, concernant des ml de câbles et un boîtier de connexion. Ces dépenses supplémentaires ont donné lieu à un projet d'un avenant d'un montant de 4 620,00 € TTC.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, qu'il a dû signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec OSMOSE afin de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre, qui était restée provisoire. C'est le Service de Gestion Comptable de Verdun qui a conseillé la signature de cet avenant. L'incidence financière de celui-ci est 447,64 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'actualiser les prix du marché ID VERDE, cela devrait représenter un montant de 35 348,06 € TTC et nécessaire d'actualiser les prix du marché ELECTROLOR, cela devrait représenter un montant de 8 451,35 € TTC.

Au total, ce sont donc 47 000,00 € TTC (montant arrondi) de dépenses supplémentaires qu'il faut inscrire à l'opération 101 (Installations sportives et loisirs).

Une partie de ces dépenses peuvent être compensées en réduisant le montant inscrit à l'opération 121 (cimetière) de 15 000,00 €. En effet, le montant de l'offre retenue pour la végétalisation du cimetière est inférieur à celui de l'estimation prévue au BP 2023.

➤ Echanges de terrains

D'une part, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de suppression du PN 121 et de sécurisation du PN 120, menée par la SNCF Route du Haut-Bois, une voie de déviation a été créée et terminée en 2022. Pour cela, le Conseil Municipal a autorisé les échanges de terrains entre la Commune d'Etain, la CODECOM du Pays d'Etain (CCPE) et M. Vijverberg pour mener à bien cette opération. Le mandatement de la valeur vénale de la parcelle ZA 67 (propriétaire CCPE), soit 3 069,36 € et celui de la valeur vénale des parcelles ZM 11, ZM 12 et ZM13 (propriétaire M. Vijverberg), soit 982,38€, n'a pas été réalisé sur l'exercice 2022. De plus, ces échanges de terrains ont engendré des frais d'actes notariés pour un montant de 2 315,32€ non budgétisé sur l'exercice 2023.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le montant des frais de division de la parcelle ZL 10 (1 296,00 €), le montant de l'acquisition de la parcelle ZL 18 (529,53 €), ainsi que les frais d'acte notarié associés n'ont pas été inscrits au budget primitif 2023.

Au total, ce sont donc 8 500,00 € de dépenses supplémentaires qu'il faut inscrire au compte 2111 (terrains nus) comme suit :

- 6 370,00 € TTC (montant arrondi) à l'opération 110 (Requalification urbaine)
- 2 130,00 € TTC (montant arrondi) au compte 2111 (sans opération).

➤ Autres besoins en investissement

Il est nécessaire également d'ajuster les crédits en fonction des besoins en investissement :

- Achat d'un ordinateur portable pour le poste de stagiaire : 1 050,00 €
- Achat d'une cafetière professionnelle : 630,00 €
- Achat d'un coffret de chantier pour distribution électrique lors de manifestations : 1 884,00 €
- Remboursement à la CCPE des travaux de démolition de la baignade effectués en 2020 lors de l'aménagement de l'Orne : 17 361,00 €.

Les recettes d'investissement au compte 10222 (FCTVA) sont supérieures de 97 762,00 €. Il convient d'équilibrer la section d'investissement par une recette complémentaire de 61 425,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Eléments de contexte concernant la section de fonctionnement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de ventes groupées de bois, des frais de recouvrement et de reversement de 1 % sur le montant des ventes sont à verser à l'Office National des Forêts. Les crédits votés en dépenses au compte 6688 ne sont pas suffisants. Il convient donc d'inscrire 200,00 € supplémentaires à ce compte.

Aussi, au vu de la délibération du 12 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence « EAU-ASSAINISSEMENT » au Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES à compter du 1^{er} janvier 2020 et au vu de la convention de transfert de compétences signée le 13 juin 2023 par les 2 parties, il reste à mandater un reliquat de trésorerie d'un montant de 1 092,21 € au compte 65888.

Au total, ce sont donc 1 293,00 € de dépenses supplémentaires qu'il faut inscrire en section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement au compte 7025 (taxes d'affouage) sont supérieures aux prévisions du BP. Il convient d'équilibrer la section de fonctionnement par une recette complémentaire de 1 293,00 €.

Ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement et de fonctionnement 2023, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 01 : Terrains nus	+ 2 130,00 €	10222 (10) - 01 : FCTVA	+ 61 425,00 €
2111 (21) - 515 - 110 : Terrains nus	+ 6 370,00 €		
2116 (21) - 025 - 121 : Cimetière	- 15 000,00 €		
21318 (21) - 323 - 106 : Autres bâtiments publics	+ 17 361,00 €		
21838 (21) - 020 - 199 : Autre matériel informatique	+ 1 050,00 €		
2188 (21) - 020 - 109 : Autres immobilisations corporelles	+ 630,00 €		
2188 (21) - 514 - 199 : Autres immobilisations corporelles	+ 1 884,00 €		
2318 (23) - 322 - 101 : Autres immobilisations corporelles en cours	+ 47 000,00 €		
	+ 61 425,00 €		+ 61 425,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 01 : Autres	+ 1 093,00 €	7025 (70) - 6312 : Taxes d'affouage	+ 1 293,00 €
6688 (66) - 01 : Autres	+ 200,00 €		
	+ 1 293,00 €		+ 1 293,00 €

TOTAL DES DEPENSES	+ 62 718,00 €	TOTAL DES RECETTES	+ 62 718,00 €
---------------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

Mme LOUIS demande ce qu'il change par rapport à la première DM

M le Maire dit qu'il y a une petite somme qui diffère.

Mme LOUIS dit qu'il y a quand même une sacrée différence, la première DM est de 39.000€ et la seconde de 61.000€ et redonner la nouvelle cinq minutes avant le conseil ce n'est pas évident et que normalement elle prend le temps de lire pendant cinq jours.

M PARROT explique que le rabotage qui n'était pas prévu a coûté cher.

Mme LECLERC demande pourquoi ces sommes inscrites et distribuées sur table ont changé depuis la première qui nous a été envoyée et qui est bien différente au niveau du coût. Et se demande également si c'était déjà prévu avant ou est ce que ça vient d'arriver ?

M PARROT dit que ça ne vient pas d'arriver mais ça vient d'être chiffré.

Mme LECLERC demande ce qui vient d'être chiffré.

M PARROT dit qu'il parle du rabotage du remblais qu'on a découvert

Mme LOUIS dit qu'on l'avait avant

M le Maire répond par l'affirmative mais explique qu'aucune DM n'avait été prise par rapport à cela

Mme LECLERC rétorque qu'une DM a déjà été prise pour le terrain de foot

M le Maire explique qu'entre temps il y a eu la réception du terrain de foot et que la commune a reçu tout le décompte final.

Mme LOUIS dit ... en une semaine ?

M le Maire répond par l'affirmative

M PARROT dit qu'une fosse à purin a été découverte et qu'il a fallu la reboucher, cela a engendré des frais supplémentaires

M GAGNEUX demande si les ouvriers ont travaillé à l'aveugle.

M PARROT dit qu'on ne pouvait pas deviner ce genre de chose

M le MAIRE rappelle que la DM ne concerne pas uniquement le terrain de foot mais aussi un échange de terrain et autres besoins d'investissement et que la commune a un problème de fonctionnement avec le SIEP

Mme LOUIS ne comprend pas que ça passe d'une FC TVA dotation d'état de 29.000€ à 61.000€ et se demande comment c'est possible d'avoir plus de dotation de l'état. Elle demande également la somme globale de la FC TVA et qu'il y a trop de questions à se poser quand la DM est remise le jour du conseil, il y a presque 30.000€ d'écart.

Mme LECLERC dit que ce qui a augmenté, c'est la section d'investissement en cours. Elle est passée de 47 000€ à 11 000€ était 11.000€ et que maintenant elle est de 47.000€ et demande à quoi correspond cette différence.

M PARROT explique que cela correspond à des choses réelles qui ont été faites en plus et que l'on ne pouvait pas prévoir.

Mme LOUIS dit que ce ne sont pas les faits qui sont remis en cause mais que la première DM n'aurait pas du être donnée. Et transmettre la deuxième 5 mn avant, ce n'est pas possible.

M le Maire explique que Christelle FEUILLARD a eu les derniers chiffres la veille seulement et que c'est pour cela que le réajustement se fait maintenant.

Mme LOUIS réplique en disant que c'est une manie de donner des DM le jour même du conseil et que si le délai légal pour envoyer les convocations est de 5 jours c'est pour que l'ordre du jour soit étudié.

M PARROT demande à Mme LOUIS comment elle aurait fait elle

Mme LOUIS dit qu'elle aurait proposé de passer cette délibération au prochain conseil municipal. Un ordre du jour reste un ordre du jour et les pièces annexes doivent être avec et précise que ce n'est pas la première fois que des projets de délibération sont donnés le jour même du conseil, on n'est pas à un conseil près, ce sont des écritures comptables. A moins que vous ne deviez payer tout de suite l'entreprise.

M PARROT explique qu'il a été décidé d'installer 2 mâts de 6m de haut pour y placer des caméras de vidéo protection, c'est une plus-value qui a été réalisée sur le marché ELECTROLOR pour un montant de 4 620.00€ et qu'un avenant a dû être signé au marché de maîtrise d'œuvre.

M BRIZION demande si les panneaux seront placés de chaque côté du terrain

M PARROT répond par la négative car un spécialiste en éclairage a expliqué que la commune ne pouvait pas utiliser les mâts d'éclairage du terrain. Deux autres mâts seront installés. Les fourreaux sont déjà présents. Les socles seront préfabriqués.

M le Maire ajoute que les coûts supplémentaires dont il est question sont dus à l'actualisation des prix et cela représente environ 44 000€

M HUMBERT aimerait obtenir un budget global pour la réalisation du terrain de foot dépenses/recettes où tout serait chiffré

M PARROT répond que tout le financement est affiché à l'entrée

M le Maire dit qu'effectivement ce document pourra être envoyé par mail. On est à un coût total de 1 500 000€ avec 400.000€ de DETR, 150.000€ de l'agence nationale du sport, 150 000€ du département, 27 000€ de la fédération française de foot. Reste à charge pour la commune : 350 000€ HT. Il faut savoir qu'à part quelques aléas, les travaux du terrain de foot se sont bien déroulés même si le démarrage a pris du retard et précise que la date de livraison du terrain a été respectée. C'est un très bel outil.

Mme FABE demande si le terrain de foot ne va servir qu'au foot ou si d'autres associations pourront l'utiliser.

M le Maire explique que le but est qu'il serve aux footballeurs mais d'autres associations pourront en bénéficier aussi en étant extrêmement vigilants quant au respect de son utilisation. Un projet de règlement pour l'occupation du terrain de football en cours. L'USEB devra quand même continuer à s'entraîner sur le terrain en herbe que l'on va faire refaire, pour soulager un peu le synthétique. L'inauguration a été un peu précipitée car il y avait un match de coupe de France. Une autre inauguration aura lieu avec les investisseurs

Monsieur le Maire présente ses excuses pour cette DM précipitée mais des factures sont à payer et obligent à passer cette DM à cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, CINQ ABSTENTIONS,** **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes afférents à cette décision.

Le point 11 est voté à la majorité des membres cinq abstentions

Point 12. SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES DU CENTRE AERE ET DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 17 mai 1985 portant création d'un service de transport urbain et d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté en date du 21 mai 1985 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place dans le mini-bus,

Vu l'arrêté en date du 21 mai 1985 portant nomination d'un régisseur et de 2 régisseurs suppléants de recettes pour l'encaissement des droits de place du service de transport urbain,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2001 fixant les modalités de versement des régies municipales,

Vu la délibération du 23 juin 1995 portant création d'une régie de recettes pour le centre aéré sans hébergement et le camp pré-adolescents,

Vu l'arrêté n° 47/2011 en date du 10 mars 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour les encaissements réalisés dans le cadre de l'accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE de supprimer les régies de recettes du service de transport urbain et du centre aéré et prenant effet au 20 septembre 2023 pour raison d'inactivité,

DECIDE d'annuler les arrêtés portant nomination des régisseurs pour le service de transport urbain et du centre aéré, mentionnés ci-dessus, au 20 septembre 2023,

CHARGE le Maire et le comptable public après de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le point 12 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL AVEC LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Française de Football a octroyé à la Commune une subvention de 27 500,00 € pour l'aménagement du nouveau terrain de football synthétique. Le versement de cette subvention est soumis à la signature avec la Ligue du Grand Est de Football d'une convention de mise à disposition du terrain et de ses installations pour les saisons 2023, 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Maire explique que la Commune devra mettre à la disposition de la Ligue du Grand Est de football le nouveau terrain synthétique, son éclairage, ses vestiaires, son club-house et son parking, selon les besoins de la ligue et selon les disponibilités du terrain. Le Club de football d'Étain restera prioritaire dans tous les cas. Les demandes de mise à disposition se feront plusieurs mois à l'avance, pour une meilleure organisation.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du terrain et les invite à se prononcer sur cette convention.

M le Maire dit la convention concerne la mise à disposition du terrain

Mme LOUIS rétorque qu'il n'y a pas que la mise à disposition du terrain mais aussi les vestiaires, le parking, les tribunes

M le Maire dit non pas le parking

Mme LOUIS insiste en disant que c'est noté dans la convention. Elle précise que la commune s'engage à prêter et financer tous les équipements et fluides à la ligue et non à l'USEB selon cette convention. Qui a écrit cette convention, sans doute pas la mairie. C'est un document type. Donc, elle dit à Monsieur le Maire qu'il serait bon qu'il la lise avec un œil juridique juridique.

Monsieur le Maire répond que de toute façon ça ne changera rien, si on veut que les matchs autres que les entraînements puissent avoir lieu sur le terrain, la commune doit signer.

Monsieur BERTOLINI rétorque que la ligue ne vient jamais jouer sur le terrain ou une fois tout au plus

Mme LECLERC dit que le nombre de fois n'est pas précisé dans la convention. Elle dit qu'il est précisé dans la convention que les fois où l'USEB ne joue pas, en prévenant un mois à l'avance, d'autres équipes appartenant à la ligue peuvent emprunter le terrain en bénéficiant de tout ce que la collectivité met à disposition ; les équipements, l'eau, l'électricité et sans date de limitation, et sans état des lieux avant ou après utilisation. Elle dit que c'est un peu comme si la commune signait un chèque en blanc, alors qu'ils ont versé 27 000€ sur les 1 500 000€.

M le Maire explique que si cette convention n'est pas signée, la collectivité ne bénéficie pas des 27 000€

Mme FABE dit que c'est une forme de chantage. Elle demande si en cas de non signature de la convention, les matchs seront homologués.

M le Maire explique que dans le projet de règlement, des états des lieux sont mentionnés avec des pénalités en cas de frais engagés et que quand on connaît les exigences de la ligue par rapport aux 27 000€.

M MARCHETTI explique que la ligue réquisitionne de temps en temps des terrains ou des plateaux mais c'est pour des formations de coach et non pas pour des matchs cela n'a rien à voir, c'est ce qu'il se passe souvent à Verdun.

M le Maire dit que cela sera toujours en accord avec l'USEB.

M MARCHETTI dit que l'ancien terrain était déjà homologué, la ligue pouvait déjà en disposer pour des formations.

M BERTOLINI confirme qu'il n'y a pas de garde fou

M PARROT précise que c'est la commune qui va maîtriser le planning d'utilisation

Mme LOUIS dit qu'on s'en fou de ça ...

M PARROT réplique que l'on ne s'en fou pas parce que s'ils viennent jouer et qu'il n'y a pas l'éclairage qui se commande à distance, ils joueront dans le noir

Mme LOUIS dit que s'il y a une assurance civile que pour le terrain, que fait-on du parking, du club house ? Alors que si l'élément du site est détaillé, comme le parking, les vestiaires, le terrain, le club house ça veut bien dire que quand on met une assurance civile pour le terrain, le reste n'est pas assuré ce n'est donc pas le planning qui résoudra le problème

M PARROT rétorque en disant que si car c'est selon les disponibilités du terrain

M GAGNEUX dit qu'avec la ligue c'est un passage obligé

Mme FABE dit que c'est un peu facile ...

M GAGNEUX dit qu'il est d'accord mais que c'est une pratique comme ça

Mme FABE répète qu'ils n'ont donné que 27 000€ sur les 1 500 000€

M le Maire dit que ça doit être une convention bateau

Mme LECLERC dit que pour l'ensemble des années où la commune leur met à disposition, ça fait 6 000€ l'année

M le Maire dit que la commune aura les garde-fous avec l'état des lieux

M GAGNEUX dit que si c'est un match avec des équipes de l'extérieur, il y aura forcément quelqu'un de l'USEB et on peut le demander

Mme LOUIS précise qu'effectivement on peut le demander, cela s'appelle une convention bipartite, il faut que les deux parties soient d'accord

M le Maire précise que le projet de règlement sera signé par toutes les parties qui occuperont le terrain que ce soit la ligue ou autres et les états des lieux seront mentionnés. Il dit que ce règlement sera finalisé et présenté la prochaine fois.

Mme LOUIS voudrait que ce règlement soit mis en annexe de cette convention.

M le Maire dit que l'on peut le faire oui

Mme LECLERC demande si il n'y a pas de limitation du nombre de leur venue dans l'année par exemple ? ce n'est pas limité à 4 fois ou 6 fois dans l'année par exemple ...

M GAGNEUX dit qu'il n'y pas lieu. Si une convention est signée on ne peut pas dire à la ligue vous viendrez tant de fois
Mme LOUIS dit que ça pourrait être précisé en leur disant qu'ils peuvent venir X fois par saison et au-delà ils doivent participer aux frais. Elle précise que c'est la crise pour tout le monde on ne peut plus être dans un système de roulage où tout doit continuer comme avant ...

M BOURGON dit être d'accord mais il précise qu'il faut réfléchir un peu plus largement car même dans le cas où la ligue vient faire un plateau ou une formation avec cinquante ou soixante personnes, il faut aussi penser que ces personnes vont consommer et faire vivre la ville d'Étain.

Mme LOUIS répond ; mais ce sont nos impôts et elle précise que la commune n'est pas en mesure de recevoir tous les week-end

Mme RONDEAU dit que ça ne pourra jamais être tous les week-ends car l'USEB reste prioritaire pour l'utilisation du terrain et que cette association a des matchs presque tous les week-end.

M BOURGON dit qu'il faut demande au président de l'USEB combien de fois la ligue a été présente les dix dernières années
M le Maire propose donc de mettre en annexe le règlement qui va être finalisé afin de ne pas avoir de surprise avec les états des lieux etc

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, et **A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, 5 CONTRE, 2 ABSTENTIONS APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et la Ligue du Grand Est de Football relative à la mise à disposition du nouveau terrain synthétique de football et de ses installations pour les saisons 2023, 2024, 2025 et 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes afférents à cette convention.
Le point 13 est voté à la majorité des membres, cinq contre, deux abstentions.

RÉCAPITULATIF FINANCIER MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

	en € HT	en € TTC
Dépenses payées au 26/09/2023	747 911,49 €	897 493,79 €
Reste à payer prévisionnel	541 436,42 €	649 723,70 €
Coût prévisionnel du projet	1 289 347,91 €	1 547 217,49 €

Subventions prévisionnelles

ETAT - DETR 2021	400 269,00 €
ETAT - ANS	130 000,00 €
REGION GRAND EST	200 000,00 €
Département de la Meuse	150 560,00 €
FFF	27 500,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	908 329,00 €

Reste à charge pour la commune

Reste à charge communal en € HT	381 018,91
TVA sur toutes les dépenses	257 869,58
Prévision remboursement FCTVA en 2024	211 453,06
Reste à charge communal final prévisionnel	427 435,43

RÉCAPITULATIF FINANCIER

MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

DEPENSES				RECETTES	
Poste de dépenses et nom de l'entreprise		Coût estimatif en € HT	Marché notifié ou devis validé en € HT	Réalisé et payé en € HT	Montant prévisionnel des subventions
Travaux	Lot 1 : Infrastructures sportives Offre de base ID VERDE	1 019 164,20 €	1 039 828,47 €	705 033,86 €	
	Lot 1 : Infrastructures sportives PSE 4 - ID VERDE	17 160,00 €	53 024,40 €		
	Avenant n°1 Lot 1 : Infrastructures sportives - ID VERDE		-1 863,21 €		
	Lot 1 : Infrastructures sportives Actualisation des prix - ID VERDE (+ 2,7 %)	-	28 964,33 €		
	Lot 2 : Eclairage sportif - ELECTROLOR	98 025,00 €	109 413,50 €		
	Avenant n°1 Lot 2 : Eclairage sportif - ELECTROLOR	3 850,00 €	3 850,00 €		
	Lot 2 : Eclairage sportif Actualisation des prix - ELECTROLOR		7 042,79 €		
Sous-total TRAVAUX		1 138 199,20 €	1 240 260,28 €	705 033,86 €	
Etudes et maîtrise d'oeuvre	Maîtrise d'oeuvre OSMOSE	38 170,00 €	38 170,00 €	31 960,00 €	Subventions notifiées :
	Conception dossier loi sur l'eau EGIS Eau	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	ETAT - DETR 2021 : 400 269,00 €
	Coordonnateur SPS LGA CONCEPT	995,00 €	995,00 €	995,00 €	ETAT - ANS 2021 : 130 000,00 €
					Département : 150 560,00 €
Sous-total ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE		46 365,00 €	46 365,00 €	40 155,00 €	Région Grand Est : 200 000,00 €
Publicité	MEDIALEX Annonces légales <u>Est Républicain</u> Avis d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'oeuvre	1 365,00 €	1 365,00 €	1 365,00 €	FFF : 27 500,00 €
	MEDIALEX Annonces légales <u>Est Républicain</u> Avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux	515,02 €	515,02 €	515,02 €	
	DILA Annonces légales BOAMP Avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux	720,00 €	720,00 €	720,00 €	
	EBRAMédias Annonces légales <u>Est Républicain</u> Avis d'attribution	122,61 €	122,61 €	122,61 €	
Sous-total PUBLICITE		2 722,63 €	2 722,63 €	2 722,63 €	
TOTAL GENERAL		1 187 286,83 €	1 289 347,91 €	747 911,49 €	908 329,00 €

Pourcentage de réalisation du projet : 58,01%

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE EN € HT :	381 018,91 €
+ la TVA sur toutes les dépenses :	257 869,58 €
<small>(la commune n'est remboursée que d'une partie de la TVA)</small>	
PREVISION REMBOURSEMENT FCTVA <small>(taux de 16,40 %)</small>	211 453,06 €
RESTE A CHARGE FINAL PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE :	427 435,43 €

Mise à jour le 26/09/23

QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE PUBLIC

Mme FABE dit que ça fait un petit moment qu'il y a des actes de vandalisme et d'incivilités dans la commune.

M MARCHETTI demande lesquels ?

Mme FABE dit qu'au lotissement des Cens il y a eu une piscine lacérée de coups de couteaux et des pneus crevés. Elle s'étonne que l'opposition soit au courant mais pas la majorité. Il y a eu aussi des fleurs arrachées et des tentatives de vol dont le fils de Mme FABE, ce qui génère vraiment un sentiment d'insécurité dans Etain. Elle propose de restaurer l'éclairage public en attendant de passer aux leds étant donné qu'une étude doit être faite à ce sujet. Elle propose que la remise en place de l'éclairage public soit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. C'est pour la sécurité de chacun et s'adressant à M le Maire, lui dit que sa priorité c'est la sécurité de chacun.

M le Maire informe qu'il n'y a aucune recrudescence d'actes d'incivilité dans la commune

Mme FABE répond que les gens racontent n'importe quoi alors ?

M le Maire dit qu'il a posé la question aux gendarmes

Mme FABE répond que c'est normal car quand ils sont appelés, ils ne viennent pas ... à leur décharge car ils sont ailleurs, et lorsqu'ils arrivent c'est trop tard c'est fini.

M le Maire dit que si on appelle pour des faits, ceux-ci sont notés. Il précise cependant qu'il ne dit pas qu'il ne faut pas remettre l'éclairage public

Mme FABE répète qu'il y a eu plusieurs actes de vandalisme.

M le Maire dit qu'effectivement il est au courant pour les pneus crevés mais pas pour la piscine.

M GAGNEUX dit qu'avenue Général de Gaulle, il y a eu aussi des problèmes.

Mme FABE dit également qu'il y a eu une voiture brûlée près de l'église.

M le Maire dit qu'il ne faut pas tout mélanger, c'est un autre souci.

Mme LOUIS confirme les dires de M le Maire

Mme FABE se demande pourquoi M le Maire dit qu'il n'y a plus rien

M le Maire explique qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait plus rien mais que suite à son passage à la gendarmerie 3 jours avant, les gendarmes lui ont affirmé qu'il n'y a pas plus de problématique que précédemment.

Mme FABE affirme que 2 administrés dans l'avenue du 8^{ème} BCP ont été victimes de tentative de cambriolage. A l'arrivée des gendarmes, les 3 personnes avec des capuches étaient parties. Elle pense que le plus important c'est la sécurité des administrés. Elle précise qu'un groupe de jeunes qui se posait avant à la salle des fêtes, se met maintenant à la fontaine ou devant la boulangerie Monnier. Elle se demande ce que ces jeunes font dehors en pleine nuit. Elle précise qu'il avait été supposé qu'en l'absence d'éclairage public, les jeunes ne sortiraient plus la nuit mais il n'en est rien. Elle pense qu'il serait vraiment judicieux de remettre l'éclairage public et de baisser l'intensité de la lumière si cela est possible.

M le Maire explique que si la commune a arrêté l'éclairage publique à un créneau horaire c'est parce qu'elle n'est pas équipée pour faire baisser l'intensité de l'éclairage.

Mme LECLERC demande que « les voisins vigilants » qui avaient été mis en place à l'ancien mandat puissent être réactivés en collaboration avec les gendarmes. Il faudrait faire le point avec eux sur la réalité qui se passe et voir comment on peut améliorer les choses car des personnes font des rondes dans Etain.

M le Maire dit qu'il n'a eu aucun contact avec ces personnes et que celles-ci auraient du prendre contact avec la gendarmerie ou la municipalité avant d'effectuer ces rondes. Il ne dit pas qu'il n'y a pas de problème mais il n'a jamais vu ces personnes.

M le Maire dit que remettre en place « les voisins vigilants » est en projet. Cela va être remis en place.

Mme FABE demande si cela est bien noté à l'ordre du jour du prochain conseil car le sujet avant était de l'amusement alors que là cela concerne la sécurité.

M PARROT pense que ce n'est pas en remettant l'éclairage que les voitures ne brûleront plus ...

M le Maire dit qu'effectivement il y a un sentiment d'insécurité

M GAGNEUX confirme les dires de M le Maire

M le Maire dit qu'il a quand même une différence entre le sentiment d'insécurité et les actes mais il ne veut pas dire qu'il ne se passe rien, loin de là. Il y a aussi un problème avec le café rue Général de Gaulle avec leur projet qui ne pourra certainement pas aboutir.

HANDISPORT

Mme FABE demande si des choses ont été faites par rapport à la chaleur intense dans la salle

M le Maire dit qu'une étude va être lancée

Mme FABE dit qu'elle avait posé la question en juin et on est en septembre ...

HERBES

Mme FABE dit que des herbes hautes se trouvent près de la gendarmerie

M le Maire dit que cela va être rectifié les plantations sont en cours

TROTTOIRS

Mme FABE dit que le trottoir de la rue Poincaré devant le cabinet Baudson est une catastrophe

M le Maire explique que ce sont des travaux faits en ouvrage délégué et il y a l'enfouissement des réseaux secs et au moment de la demande certains documents n'ont pas été demandés à ORANGE

M PARROT informe que pour une étude d'enfouissement de 40m de ligne France télécom, cela coûte 2 100€

M le Maire dit qu'effectivement c'est encore ouvert mais ça devrait bientôt être refermé car les 2 mois sont passés.

M PARROT dit qu'une partie des travaux date de 2022.

Mme LECLERC dit que c'est dangereux

M le Maire confirme et précise que surtout en sortant du cabinet médical ...

M GAGNEUX revient sur la salle handisport et dit qu'il y a moyen de faire des travaux à moindre coût pour qu'il fasse moins chaud

LOGO F'ESTAIN

Mme FABE s'adresse à Mme COPPEY, conseillère déléguée à la communication et lui demande comment a été réalisé le logo F'ESTAIN

Mme COPPEY répond qu'elle n'est pas à l'initiative de ce logo et que sa commission non plus

Mme FABE demande donc qui a fait ce logo qui est beau

Mme COPPEY dit que c'est Mme HENRY

M le Maire précise que ce logo a été choisi assez rapidement au moment de la fête de la musique

Mme FABE trouve très bien de mettre des banderoles au niveau du carrefour pour faire passer l'information sauf qu'il manque des infos sur la banderole du sport en famille

Mme COPPEY dit qu'en tant que conseillère déléguée à la communication elle n'a pas été associée au projet et effectivement elle a rencontré des personnes qui prétendent être en manque d'information. Elle précise que pour qu'elle s'est déplacée chez BEAUFORT pour un devis de banderole pour autre manifestation.

Mme FABE dit à Mme COPPEY qu'elle est conseillère à la communication mais qu'elle n'est pas au courant de la communication ... il y a un manque de communication

Mme LECLERC demande donc ce qu'il y a le 30 septembre

Mme LEMAIRE explique qu'il n'y a peut-être pas beaucoup d'informations sur les banderoles mais nous elles pourront être réutilisées chaque année par souci d'économie

Mme COPPEY dit qu'elle s'est renseignée et qu'il est possible de mettre des stickers sur les banderoles pour compléter en informations

Mme LECLERC répète qu'au 20 septembre elle ne se sait pas ce qui va être organisé le 30 septembre ...

Madame LEMAIRE répond qu'il reste encore 2 ou 3 données pour communiquer plus précisément.

CEREMONIE DU 13 JUILLET 2023

Mme LECLERC dit qu'elle a participé au 13 juillet et que c'était une réussite. Elle précise que les choses sont dites quand ce n'est pas bien mais quand elles sont bien il faut le dire aussi. Le service technique a fait un boulot d'enfer pour aménager tout, l'orchestre était au top et le feu d'artifice magnifique.

Mme FABE ajoute qu'il y avait une très bonne organisation

Mme LECLERC dit que c'est à refaire

M le Maire dit que cela nous conforte. Car c'était un essai cette année de faire cette manifestation sur site et voir ensuite si cela était positif, il faut réaménager le site en fonction de ce que l'on pourra y faire dans le futur.

Mme LECLERC répète que tout était au top, l'orchestre, la restauration, le feu d'artifice était super aussi. Elle explique qu'elle est passée dans l'après-midi près de l'harmonie stainoise et qu'elle a remarqué qu'une grosse dalle est cassée devant les garages. Elle se demande si tous les travaux seront terminés à la fin du mandat

M le Maire lui dit qu'il aime bien son humour

M PARROT dit que c'est la troisième fois

M le Maire demande de laisser terminer Mme LECLERC

Mme LECLERC dit que les travaux au parc Paul Thiery ne pas terminés non plus

M le Maire précise que les jets d'eau fonctionnent mais ils ne sont pas en marche car ce n'est pas terminé autour

Mme LECLERC demande comment ils pensent régler la situation pour que cela se termine enfin et demande à Mme LOUIS si elle veut prendre la parole

Mme LOUIS demande si les pénalités de retard vont être appliquées ou si tout simplement ils ont pensé à mettre fin à ce marché

M le Maire dit que la collectivité a contacté un avocat spécialisé dans ce domaine parce que là c'est une horreur. Il dit que pour revenir rapidement sur quelques travaux, la dalle qui se trouve devant les garages vient d'être refaite pour la troisième car la deuxième qu'elle a été refaite, il faisait trop et ça n'a pas tenu ...

Mme FABE se demande quelle sorte d'entreprise c'est ...

M le Maire explique que pour les jets d'eau, quelqu'un est venu les faire fonctionner pendant deux heures et il a tout arrêté car les pavés qui ont été posés tout autour ont été découpés n'importe comment. N'importe qui ne fait pas un travail comme ça c'est lamentable, c'est dégueulasse donc la collectivité a refusé. Le problème maintenant, c'est qu'il n'y a plus de pavés de disponible. L'entreprise COLAS a été obligée de recommander des pavés et il y a 21 semaines de délais. La mairie a donc pris un avocat et une visite sur tout le site est prévue le mercredi 27 septembre après-midi. Il précise qu'il y a des problèmes avec l'entreprise mais certainement qu'il y en aura aussi avec le maître d'œuvre voire même avec l'architecte car il y a des choses vraiment mal faites. Au jardin du conservatoire, à voir dans le temps mais bon ... mais entre la gendarmerie et la trésorerie il y a des petits trucs en béton qui ne sont pas adaptés pour cet endroit et l'entreprise ne peut pas damer aux angles. Il dit que tout va être vu avec l'avocat.

Mme LECLERC demande si c'est un problème d'architecte du coup

M le Maire dit qu'il y a un gros problème d'entreprise parce qu'elles ont sous-traité avec des ouvriers qui ont fait un sale boulot mais il y a aussi un problème d'architecte sur certaines choses. C'est pour cela que la commune les met au contentieux même si on pense qu'avec COLAS ça va être compliqué

Mme FABE confirme les dire de M le Maire

M le Maire dit qu'ayant un contentieux avec cette entreprise, au prochain marché la municipalité pourra récuser cette entreprise à cause de ce contentieux-là. On ne peut pas écarter une entreprise quand on sait qu'elle a mal travaillé dans une autre commune mais là la municipalité ayant eu à faire directement avec elle on en a le droit. Pour l'instant la collectivité attend de voir avec l'avocat. Il dit aussi que le souci est qu'il y a des documents à rendre par maître d'œuvre avec des délais à respecter et qu'ils ne le sont pas toujours, donc les avocats vont voir tout cela. C'est une catastrophe

Mme LECLERC dit que les travaux choisis auraient dû être plus simples et ça aurait coûté moins cher

M le Maire dit que ce n'est pas un problème de simplicité car quand l'ouvrier posait les pavés et qu'il mettait le pied dessus, sans casque sans rien avec la disqueuse à la main ... comment le travail peut être propre ?

M PARROT explique que les pavés ont déjà été repris une fois car les compagnons de la Marne avaient commencé et COLAS a voulu mettre ses propres paveurs mais ils ne savent pas mieux faire. Ça ne peut donc pas donner satisfaction, c'est posé de travers, ce n'est pas bien joint ...

M le Maire précise que normalement, quand on a terminé un travail, il faut regarder si tout est bien fait ... Il en a parlé à

M REATO qui lui a confirmé que le travail est vraiment mal fait

M PARROT dit que COLAS est une filiale française de BOUYGUES mais que dans les secteurs, ils n'ont pas le personnel spécialisé pour ce genre de travaux

M le Maire précise qu'ayant un gros chantier ailleurs, leurs ouvriers y étaient partis.

M BOURGON explique que si certaines entreprises travaillent avec 20% de moins que d'autres, ça vient de quelque part, ils sous traitent avec d'autres entreprises sans savoir exactement si leur travail sera bien fait et si les délais vont être respectés.

M le Maire dit que certaines fois simplement en changement le chef d'une équipe le chantier avance plus vite. Il dit également que ça ne donne pas envie de faire des projets.

WEBANCK

Mme LECLERC demande où la commune en est avec le terrain WEBANCK

M le Maire explique qu'une convention va bientôt être signée entre l'EPFGE en ce qui concerne l'acquisition des terrains, la démolition, étude, sur tout le périmètre global incluant EMC2 et ainsi de suite. La signature de cette convention sera votée au prochain conseil municipal. Il précise qu'une visio conférence au lieu le 27 septembre avec tous les partenaires de l'EHPAD pour avancer sur ce projet. Il dit que c'est en route mais le temps administratif est long. Par rapport au département on devrait être bien.

Mme LECLERC demande si le Département fait partie de la visio

M le Maire dit qu'il va se renseigner auprès de la Directrice de l'EHPAD

Mme LECLERC demande si l'acte a été signé devant le notaire

M le Maire répond par la négative et dit que pour l'instant ce sont juste des accords de principe. La collectivité s'était juste mise en rapport avec le propriétaire et maintenant c'est l'EPFGE qui doit reprendre les négociations. Ce sont eux qui achètent les terrains et la commune les rachète ensuite mais sur plusieurs années, sur 5 ans. Ce n'est pas la commune qui finance au départ mais petit à petit, elle reprendra financièrement les choses. C'est un peu compliqué. Il dit également que le permis d'aménager du nouveau lotissement va bientôt être déposé. Au niveau du temps ça pourrait aller par rapport à notre besoin en logement.

Mme LECLERC dit que l'enjeu peut être lancé pour que l'achat du terrain WEBANCK se fasse rapidement afin de ne pas perdre la subvention de 1 800 000€.

M le Maire dit que tout le monde est d'accord là-dessus et que le Département ne pourra pas s'exonérer ou reculer de 15 jours s'il y a besoin. Ça sera fait.

M GAGNEUX demande si la date butoir est en fin d'année

Mme FABE répond par l'affirmative

M le Maire précise que la date butoir de fin d'année ne précise pas ce qui doit être exactement fait à cette date. La signature du terrain, le permis de construire de déposé ... Il pense que si les choses sont en cours ça devrait aller et qu'il faut garder espoir dans ce sens car dans l'EHPAD actuel ce n'est plus possible ... le personnel a beau donner le meilleur de lui-même les locaux sont très importants. La convention qui sera signée avec l'EPFGE devrait suffire comme document.

M le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 octobre. Il dit également que suite au décès de monsieur François VISAT ancien organiste, c'est Madame Mairie-Aurore PICART qui joue de l'orgue à présent, aussi Anaïs RIQUIER qui a repris la direction de l'école de musique aimerait mettre des cours d'orgue en place. Un facteur d'orgue va faire un premier petit travail d'accordage pour pouvoir rejouer convenablement dessus. Il nous faire aussi des devis pour une petite restauration mais il ne faut pas que l'orgue serve uniquement pour les messes mais aussi pour des concerts, quelque chose de culturel. On pourra peut-être même avoir des subventions.

M le Maire dit les travaux du cimetière ont commencé à travailler sur la renouée japonaise qui pousse à travers le mur et qui malheureusement se met sur certaines tombes et apparemment les racines vont jusqu'à 6 m de profondeur.

Mme FABE demande si ces travaux seront terminés pour la Toussaint

M le Maire répond par l'affirmative. Il précise que les travaux avancent bien, ils ont vraiment les engins adaptés. Il explique qu'un monument a été mal repositionné, une entreprise de pompes-funèbres va venir y remédier. Il dit que la commune d'Étain est un peu « commune pilote » et qu'une réunion est prévue bientôt pour montrer aux autres communes ce genre de travaux.

M BOURGON explique qu'une convention entre le 3^{ème} RHC et le collège a été signée. Les militaires ont rencontré toutes les classes de 3^{ème} y compris la classe de défense qui sera un peu particulière et des actions vont être mises en place tout au long de l'année ; des journées sport, des journées cohésion de groupes, des échanges de fin d'année, des liens entre soldats en OPEX et élèves

M BERTOLINI demande à M BOURGON s'il n'y a pas moyen de faire venir le père Noël en hélicoptère.

M BOURGON dit que c'est très compliqué, cela fait 2 ans que la commune essaie d'avoir des hélicoptères pour le 13 juillet et cela ne peut pas se faire. Le 3^{ème} RHC est obligé de louer des hélicoptères.

M BOURGON demande si la commune a eu une réponse par rapport au problème d'éclairage qu'il y a eu le 13 juillet.

M PARROT explique que des horloges n'étaient pas bien réglées.

M le Maire dit que la société CITEOS a commis des erreurs pour certains quartiers.

M PARROT précise qu'il a été noté pour le prochain marché que le réglage des horloges devait être à la charge de la société

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h30

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT